

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 30 JUIN 2011

Présents : MM. LAGNEAU - GARCIA. – Mmes SICARD - FERRARO – MM. GRAU - CHASTEL - Mme VITALE – M. DUPUY (*à/c point 4*) - M. SOLER (*à/ point 12*) - Mme JAMET-LUBIN - MM. JUGLARET – COLOMBIER – Mmes GAUTHIER – SAVAJANO - MM. RIOU – LAPORTE – Mme PUTTI – M. VANIN - Mme CRUZ - Mlle ROCA - Mme NAUDIN – M. AUZET – Mme LOUBRY (*à/c point 27*) - M. POINT – Mme NANIA.

Représentés par pouvoir : M. MILON - Mlle PEPIN – M. GERENT - Mme BERLHE - Mlle COURTIER.

Absents : M. DUPUY (*jusqu'au point 3*) - M. SOLER (*jusqu'au point 11*) – Mme MARTINEZ - Mlle EDDAROUCHE – M. JULLIEN – Mme LOUBRY (*jusqu'au point 26*).

Secrétaire de Séance : M. Frank AUZET.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le JEUDI TRENTE JUIN 2011 à 18H30, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire. Les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour ont été délibérées et adoptées pour celles nécessitant un vote de l'assemblée.

1

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Monsieur AUZET Frank** ayant obtenu **L'Unanimité** des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 30 MAI 2011.

Adopté à l'Unanimité.



M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Décision Municipale : EXERCICE du Droit de Préemption Urbain.

DIA 11 00037 - Propriété de M. MARROU

Le Maire de Sorgues a exercé le Droit de Préemption, sur la propriété appartenant à M. MARROU Pierre, Monsieur MARROU Pascal et Mademoiselle MARROU Céline, cadastrée section DW 196, sise 86 rue Péliisserie à SORGUES, d'une contenance totale de 81 m2, ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner, conformément à l'article R 213-5 Code de l'Urbanisme, présentée par Maître TASSY-KELCHER, le 9 mars 2011.

La préemption ainsi décidée a eu lieu moyennant la somme totale de 74 000 € + 6 000€ de frais d'agence, comme indiqué dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée en Mairie le 9 mars 2011 et conformément à l'avis des domaines, outre les frais de régularisation liés à ce dossier.

Décision Municipale : EXERCICE du Droit de Prémption Urbain.

DIA 11 00032 - Propriété de M. GIRARD

Le Maire de Sorgues a exercé le Droit de Prémption, sur la propriété de M. GIRARD, cadastrée section DV 73, sise 55 avenue Saint Marc à SORGUES, d'une contenance totale de 2248 m², ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner, conformément à l'article R 213-5 Code de l'Urbanisme, présentée par Maître CASONI, le 2 mars 2011.

La préemption ainsi décidée a eu lieu moyennant la somme totale de 217 000 € + 15 000€ de frais d'agence, comme indiqué dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée en Mairie le 2 mars 2011 et conformément à l'avis des domaines, outre les frais de régularisation liés à ce dossier.

N°21/05/11 : Rétrocession de concession perpétuelle au cimetière, n° 1750 Mme LAGREZE Odette née ZAMENCO, remboursée au prix d'achat le 30/10/80 162,50 €.

N°22/05/11 : Vente d'une concession perpétuelle 3 places au cimetière, n° 2625 à compter du 04/05/11, à M.LUBIN Jacques et Mme JAMET Monique, pour un montant de 1 219 €.

N°23/05/11 : Résiliation du contrat avec l'association Rock and Roll St Cyprien – Signature d'un contrat avec la Sté Energic Animations à Beaucaire, représentée par M. Richard GARDET, concernant le spectacle musical « Orchestre Lucas Génération Tubes », prévu le 14/07/11, pour un montant de 3 500 € HT.

N°24/05/11 : Convention de mise à disposition de locaux à l'Espace de la Justice et du Droit, à titre gratuit et pour une durée d'un an, au Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation.

N°25/05/11 : Convention de cession des droits de diffusion pour le film « Camille Claudel », au Pôle Culturel du 03/05 au 30/07/11, passée avec Mme D.RIMBAULT réalisatrice, pour un montant de 500 € TTC.

N°26/05/11 : Signature d'un contrat de maintenance pour les photocopieurs avec la Sté QUADRIA à Avignon, pour une durée de 60 mois à compter du 01/06/11, coût par copie 0.0042 € HT.

N°27/05/11 : Signature d'un contrat avec la Sté NAPSYS SARL – les Angles, pour une durée de 36 mois à compter du 01/06/11, pour assurer la conception du site Internet, pour un montant forfaitaire de 1 300 € HT et une redevance annuelle de 500 € HT.

N°28/05/11 : Convention avec la SARL CAP'ORION, pour l'accueil du séjour de 12 adolescents de 14 à 17 ans, encadrés d'une personne titulaire du BADF et d'un animateur du 01 au 06/08/11, pour un montant de 2 749 € TTC.

N°29/05/11 : Signature d'un contrat pour l'animation par Lilian BATHELOT de 4 ateliers d'écriture à la Médiathèque du Pôle Culturel avec l'association la « Boite aux lettres », les 22/10 12/11/11 au prix de 916,80 € TTC.

N°30/05/11 : Avenant à la régie de recettes des droits d'entrées des spectacles et animations communales, concernant l'article 8 : mettant à disposition du régisseur, un fonds de caisse de 400 €.

N°31/05/11 : Remboursement des frais d'inscription de l'école de musique, annulation pour raisons médicales, à M. BASSET Jean-Michel, pour un montant de 159,84 €.

N°32/05/11 : Avenant à la régie de recettes du Centre Social « le Césam », modifiant l'article 4 : la régie accepte comme mode de recouvrement les chèques loisirs.

N°33/05/11 : Signature d'un contrat avec Christophe MENU Architecte paysagiste à Violès, pour assurer la mission d'étude relative à l'aménagement des espaces verts de la cité « la Farigoule », pour un montant de 3 850 € HT.

N°34/05/11 : Désignation de Maître A. LEMOINE Avocat à Nîmes, afin de préserver les intérêts de la Commune, dans l'affaire l'opposant au Préfet de Vse, concernant le permis de construire accordé à M. REBOUL, honoraires fixés à 2 000 € HT.

N°35/05/11 : Signature d'un contrat de prestation de service avec l'association OMBRE PORTEE à Avignon, pour assurer l'animation « éveil artistique » du Relais Assistantes Maternelles sur les Communes de l'intercommunalité, pour juin 2011, montant de la prestation 492 € TTC.

N°36/05/11 : Conclusion d'un marché Tenues vestimentaires et petits équipement spécifiques et d'interventions pour la Police municipale année 2011-2012, passé avec GK PROFESSIONAL à Paris :
-Lot n°1 : Tenue de police municipale selon décret 2044-102 du 31/01/04 – Montant minimum 10 033,44 €, maximum 20 066,88 € HT.
-Lot n°3 : Petit matériel spécifique et d'intervention Police – Montant minimum 6 688,96 €, maximum 16 722,40 € HT.
-Lot n°4 : Matériel pour les personnels rattachés à la Police – Montant minimum 3 344,48 €, maximum 10 033,44 € HT.

N°37/05/11 : Avenant n° 01 au marché sur appel d'offres, pour l'exploitation des services de transports urbains avec la Sté Voyages ARNAUD à Carpentras, remplacement des indices de la formule d'indexation du prix kilométrique.

N°38/05/11 : Signature d'un contrat de mise à disposition d'une exposition sur le thème de « L'Arbre aux Essences » par l'association ARTESENS au Pôle Culturel du 14 au 26/11/11, pour un montant de 1 800 € TTC.

N°39/05/11 : Signature d'un contrat avec la Sté GESLAND DEVELOPPEMENTS à Bret, pour assurer la maintenance du progiciel GESCIME, pour une durée de 3 ans à/c du 31/05/11 et un montant de 903.22 € HT révisable annuellement.

N°40/05/11 : Acceptation de l'indemnité de remboursement du sinistre : changement de pare-brise sur véhicule : 587,89€.

N°41/05/11 : Remboursement indemnité différée (dédommagement sur vétusté) du sinistre DOM 10/10 – Dégâts électriques Gymnase Salle Sire rue de la Levée : 120 €.

N°42/05/11 : Remboursement sinistre DOM 02/11 – Dégât des eaux Gymnase de la Plaine Sportive, indemnité immédiate 2 167,46 €.

N°43/05/11 : Convention avec Fabien SOLAZ pour la mise en place d'une animation autour de la magie, à l'occasion de la fête annuelle du centre social CéSam, pour un montant de 1 290 €.

N°44/05/11 : Contrat pour un spectacle de contes pour les enfants, par Jihad DARWICHE au Pôle Culturel avec l'association APAM, le samedi 24/09/11 au prix de 900 € TTC.

N°45/05/11 : Contrat de maintenance avec la Sté AM Bureautique à Avignon concernant les copieurs numériques des écoles et du centre administratif, à/c du 01/06/11 pour une durée de 63 mois, coût par page 0,0045 € HT.

N°01/06/11 : Marché de travaux du transfert temporaire de l'école les Ramières vers l'école Sévigné – année 2011 :
Lot n° 1 : Maçonnerie : infructueux
Lot n° 2 : Plomberie – Sanitaire : Sté SARL BC à Sorgues, pour un montant de 3 457,80 € HT
Lot n° 3 : Electricité : sans suite
Lot n° 4 : Peinture – Revêtement de sol : Sté GARCIA F. à Sorgues, pour un montant de 17 584,26 € HT.
Les travaux seront réalisés en juillet et août 2011.

N°02/06/11 : Marché de réfection de la charpente et de la couverture de la Maison Syndicale – année 2011, avec la Sté HELMER à Pernes les Fontaines, pour un montant de 14 975 € HT, les travaux seront effectués entre le 14/06 et le 01/07/11.

N°03/06/11 : Désignation de Me Claude AVRIL Avocat à Avignon, afin de préserver les intérêts de la Commune dans l'affaire Jean-Pierre SARDO, honoraires forfaitaires 150 €.

N°04/06/11 : Constitution de partie civile dans le cadre d'une infraction à la législation sur l'urbanisme, procédure opposant la Commune à M. Jean-Pierre SARDO (Ouverture d'un commerce dans le polygone d'isolement de la SNPE).

N°05/06/11 : Désignation de Me C. BONNENFANT, Avocat à Avignon, pour préserver les intérêts de la Commune et d'un agent, dans le cadre de la protection fonctionnelle, près la Cour d'appel de Nîmes, montant des honoraires 140 € HT/h.

N°06/06/11 : Conclusion d'un marché passé pour la fourniture et pose de menuiserie extérieure des bâtiments scolaires et petite enfance – année 2011, passé avec la Sté SORGALU à Sorgues :
Lot n° 01: montant 14 876 € HT
Lot n° 02: montant 16 133 € HT
Lot n° 03: montant 4 800 € HT
Lot n° 04: montant 29 036 € HT.



01 – Durée d’amortissement des biens du Budget annexe des transports urbains – (Commission des Finances & des Budgets du 14/06/11) – Rapporteur : S. GARCIA

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de déterminer la durée des amortissements des biens imputés au budget annexe des transports urbains. Le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s’amortissent sur un an (article R.23221-1 du CGCT) est fixé à 609,80 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe la durée d’amortissement des biens du budget annexe des transports urbains. (Le détail des biens ou catégories de biens amortis est disponible à la Direction des Finances).

Adopté à l’Unanimité.

02 – Admission en non valeur – (Commission des Finances & des Budgets du 14/06/11) – Rapporteur : S. GARCIA

Le Trésorier Principal a présenté des états de produits irrécouvrables imputables au non paiement de produits divers sur les exercices de 2002 à 2009. Malgré les poursuites légales opérées par le comptable public ces produits restent irrécouvrables.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve l’admission en non valeur des produits irrécouvrables pour les états suivants :

- 30 janvier 2011 concernant le budget principal pour un montant de 8 853,44 €,
- 1^{er} février 2011 concernant le budget annexe assainissement pour 1 243,85 €
- 2 février 2011 concernant le budget annexe de la cuisine centrale pour un montant 222,75 €.

Adopté à l’Unanimité.

03 – Enveloppe parlementaire pour le financement de la couverture du Château Saint Hubert – (Commission des Finances & des Budgets du 14/06/11) – Rapporteur : J. GRAU

Il est prévu d’effectuer les travaux de couverture du château Saint-Hubert. Le montant des travaux s’élève à 90 000 €. Un fonds parlementaire de 15 000 € peut être versé pour financer ces travaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte ce fonds d’un montant de 15 000 €.

Adopté à l’Unanimité.



ARRIVEE DE M. Pascal DUPUY

04 – Provision pour risques d’admission en non valeur – (Commission des Finances & des Budgets du 14/06/11) – Rapporteur : S. GARCIA

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut constituer des provisions, destinées à couvrir des risques et des charges dont la réalisation est incertaine, mais que des événements survenus ou en cours rendent probables.

Il convient de constituer une provision destinée à couvrir les risques d’admission en non valeur, correspondant aux produits que le comptable public malgré les poursuites légales, ne parvient pas à recouvrer. La provision s’élève à 34 759,83 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal constitue une provision pour risques d’un montant de 34 759,83 €.

Adopté à l’Unanimité.

05 – Demande de remise gracieuse des pénalités de retard sur le paiement de la Taxe Locale d'Équipement –

(Commission des Finances & des Budgets du 14/06/11) – Rapporteur : S. GARCIA

Monsieur le Trésorier-Payeur Général sollicite l'avis du Conseil Municipal pour accorder les remises gracieuses des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité de la taxe locale d'équipement, versement et participation d'urbanisme, conformément à l'article 1585 A du Code Général des Impôts, portant sur l'établissement de la taxe locale d'équipement et à l'article L 251 A du livre des procédures fiscales donnant la possibilité aux assemblées délibérantes des Collectivités Territoriales d'accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la demande de remise gracieuse des pénalités de retard pour un montant de 345 €, sur le dossier PC 129 05B0111.

Adopté à l'Unanimité.

06 – Acceptation du don fait par la Sté S.A.S. SADO INTERMARCHÉ –

(Commission des Finances & des Budgets du 14/06/11) – Rapporteur : J. GRAU

La société SAS SADO Intermarché a fait un don à la Commune par chèque d'une valeur de 2 000 €. Ce don représente la participation de l'entreprise à l'exposition Camille Claudel, qui se tient au pôle culturel de mai à juillet 2011.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte ce don, d'un montant de 2 000 €.

Adopté à l'Unanimité.

07 – Tarifs de l'école de musique et de danse pour la rentrée scolaire 2011-2012 –

(Commission des Finances & des Budgets du 14/06/11) – Rapporteur : M. VITALE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 sur l'exécution des recettes et dépenses avant le vote du budget ; au Code du Commerce, Livre IV, Article L.410-1 et suivants, relatifs à la liberté des prix et de la concurrence qui permet aux Collectivités Locales de fixer leurs tarifs selon les conditions déterminées et,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe les tarifs municipaux de l'école de musique et de danse pour la rentrée scolaire 2011/2012 (disponibles à la Direction des Finances).

Adopté à l'Unanimité.

08 – Décision modificative n°1 du Budget Principal de la Commune –

(Commission des Finances & des Budgets du 14/06/11) – Rapporteur : S. GARCIA

Conformément à la loi du 02 mars 1982, article 8.1 et à l'arrêté du 27 décembre 2005 et l'instruction codificatrice N° 07-009-M14 du 23 janvier 2007 Tome II titre I chapitre I, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 du Budget Principal de la Commune voté le 31 mars 2011 (le détail des écritures comptables est disponible à la Direction des Finances).

Adopté à l'Unanimité.

09 – Subvention exceptionnelle au Sorgues Basket Club –

(Commission des Finances & des Budgets du 14/06/11) – Rapporteur : V. SAVAJANO

L'association Sorgues Basket-Club sollicite une subvention exceptionnelle de 40 000 € pour l'exercice 2011 pour améliorer son fonds de roulement. Eu égard aux résultats sportifs, il convient d'approuver cette subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde une subvention exceptionnelle de 40 000 € à l'association Sorgues Basket-Club sur l'exercice 2011.

Adopté à l'Unanimité.

10 - Demande de subvention de fonctionnement pour l'Association Sorgues Amitiés Solidarités - (Commission des Finances & des Budgets du 14/06/11) – Rapporteur : P. DUPUY

Le centre social CéSam dans le cadre de ses missions liées à la dynamique de vie de quartier et de soutien à la vie associative, a accompagné un groupe d'habitants de la ville dans leur volonté de fonder une association.

Aussi une dizaine de personnes ont-elles pu suivre 4 journées de formation proposées par l'association d'information et de recherche sur l'économie sociale (AIRES), dans le but de prendre connaissance des grands principes qui régissent le fonctionnement d'une association loi 1901. A l'issue de cette formation, une assemblée générale constitutive s'est tenue et les statuts de l'association ont été déposés en préfecture.

Cette association appelée Sorgues Amitiés Solidarités (SAS), a pour but de faire se rencontrer les habitants des différents quartiers de Sorgues pour vivre solidaire dans la ville, pour ce faire, elle sollicite une subvention de fonctionnement de 200 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde à l'association une subvention d'un montant de 200 € au titre de l'année 2011.

Adopté à l'Unanimité.

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

11 – Lotissement Les HERMAS 2 – Prise en charge de la voie et des espaces communs – Confirmation des références cadastrales des biens cédés – (Commission Aménagement du Territoire du 14/06/11) – Rapporteur : V. SAVAJANO

Par délibération en date du 25 novembre 2010, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'acquérir à l'euro symbolique d'une part la voie dénommée Allée des Hermas, ainsi qu'un petit espace commun, et a approuvé le compromis de vente y afférent.

Une mauvaise transcription du numéro cadastral de la parcelle correspondant à l'espace commun ayant été constaté dans le corps de la délibération initiale, il est nécessaire de confirmer les références cadastrales des biens que la Commune a décidé d'acquérir.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal confirme que l'achat de la Commune décidé, le 21 novembre 2010 concerne bien les parcelles cadastrées : **Section AK n° 150 et 159**, sises allée des Hermas et de préciser que les autres clauses de la délibération précitées sont maintenues.

Adopté à l'Unanimité.

6



ARRIVEE DE M. Serge SOLER

12 – Aménagement des versants sud et sud-ouest du Mourre de Sève : procédure d'expropriation : Fixation des offres d'indemnités pour l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement des ouvrages hydrauliques – (Commission Aménagement du Territoire du 14/06/11) – Rapporteur : J. GRAU

Par arrêté préfectoral n° 3297 bis du 22 décembre 2000, le projet d'aménagement des versants Sud et Sud-Ouest du Mourre de Sève, 2^{ème} tranche, a été déclaré d'utilité publique.

Par arrêté préfectoral n° 3298 bis, du 22 décembre 2000, la Commune de Sorgues a été autorisée, au titre de la police de l'eau, à réaliser les travaux d'aménagement.

Dans la continuité de cette procédure, les terrains d'assiette nécessaires aux travaux d'aménagements ont été déclarés cessibles par arrêté préfectoral n° SI 2004-06-21-0060. Cet arrêté a été suivi d'une ordonnance d'expropriation rendue le 5 juillet 2004 qui a déclaré expropriées les différentes emprises foncières nécessaires au projet communal.

Le Juge de l'Expropriation a prononcé l'expropriation de la parcelle sise au lieudit « Bourdines », cadastrée : section CD n° 68 p, propriété de Madame Marie ADAM épouse BAROUX Georges (en sa qualité d'usufruitière), Monsieur Gérard BAROUX, Madame Christiane BAROUX, Madame Ghislaine BAROUX épouse CHARBONNEAUX, Madame Monique BAROUX épouse FOURCADE, Madame Marie-Hélène BAROUX épouse HINTZY et Mademoiselle Brigitte BAROUX (en leur qualité de propriétaire).

Il convient de fixer conformément à l'estimation des domaines en date du 4 mai 2011, le montant des offres d'indemnités que la Commune est tenue de notifier aux personnes expropriées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe le montant total des offres d'indemnités à 8 330 €, auquel s'ajoute une Indemnité d'éviction 352 € (le détail des indemnités est disponible à la Direction de l'urbanisme).

- **charge** le Maire de notifier ces offres aux personnes expropriées,

- **autorise** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires résultant de la notification de cette offre et, en particulier à signer le traité d'adhésion à l'expropriation en cas d'accord des personnes expropriées. A défaut d'un accord amiable, d'autoriser Monsieur le Maire à saisir le Juge pour fixer l'indemnisation.

Adopté à l'Unanimité.

13 – Enquête publique au titre du code de l'environnement sur le projet d'aménagement du bassin de rétention des « Raveaux » sur la Commune de Sorgues – Avis du Conseil Municipal – (Commission Aménagement du Territoire du 14/06/11) – Rapporteur : T. COLOMBIER

Par arrêté préfectoral du 14 avril 2011, Monsieur le Préfet de Vaucluse a prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'autorisation au titre du Code de l'Environnement (loi sur l'eau) du 6 juin au 24 juin 2011 inclus, portant sur le projet d'aménagement du bassin de rétention de 65 000 m³ au Quartier du Raveau à Sorgues par la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze.

Cet aménagement correspond à la mesure compensatoire prévue par l'arrêté préfectoral du 19 mai 2008 autorisant la création de la digue des Chaffunes qui préconisait un bassin de rétention de 30 000 m³.

Cet ouvrage sera implanté à 7 m en retrait du haut de la berge droite de l'Ouvèze et il sera situé en amont de l'exutoire des Chaffunes. Son implantation tiendra compte des futurs aménagements de recalibrage de l'Ouvèze.

Ce bassin est dimensionné pour limiter toute perturbation sur l'écoulement des crues et ralentir au maximum les débordements en rive droite. L'étude hydraulique a permis de mettre en évidence que le bassin ne génère pas d'aggravation par rapport à l'état actuel.

Le risque d'érosion a été pris en compte et la protection des berges a été préconisée sur les zones où les vitesses d'écoulement peuvent éroder les bergers.

Aux termes de l'article 7 dudit arrêté préfectoral, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours qui suivent la clôture de ladite enquête.

Considérant les pièces du dossier soumis à enquête et en particulier l'étude hydraulique qui précise que cet ouvrage peut permettre de retarder les premiers débordements en rive droite de l'Ouvèze et qu'il n'aura pas d'impact sur les crues cinquantennale et centennale de l'Ouvèze,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur ce dossier.

Adopté à l'Unanimité.

14 – Cité des Griffons : Acquisition d'un logement appartenant à Monsieur M'QADMI – (Commission Aménagement du Territoire du 14/06/11) – Rapporteur : F. AUZET

Monsieur M'QADMI Mohamed est propriétaire d'un logement vacant avec cellier, de type 4 au 2^{ème} étage du bâtiment G2 de la Cité des Griffons à SORGUES, édifiés sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24.

Il envisage de vendre ses biens à la Commune moyennant la somme de 9 905 €, prix conforme à l'avis des domaines du 31 janvier 2011 et à la présentation de factures concernant la réalisation de travaux exécutés depuis moins de deux ans dans cet appartement,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide l'achat du logement de Monsieur M'QADMI moyennant la somme de 9 905 €, afin de mettre en œuvre le projet de requalification de la copropriété dégradée, dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, et **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'Unanimité.

15 – Cité des Griffons : Acquisition de deux logements appartenant à Monsieur PITOT – (Commission Aménagement du Territoire du 14/06/11) – Rapporteur : F. AUZET

Monsieur PITOT Marcel est propriétaire de deux logements vacants avec celliers, de type 3 situés au RDC du bâtiment C de la Cité des Griffons à SORGUES, édifiés sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24.

Il envisage de vendre ses biens à la Commune moyennant la somme de 15 800 €, prix conforme à l'avis des domaines du 21 mars 2011.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide l'achat des deux logements de Monsieur PITOT, moyennant la somme de 15 800 € afin de mettre en œuvre le projet de requalification de la copropriété dégradée, dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons et **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'Unanimité.

COMMISSION PROXIMITE & COHESION

16 – Adoption et signature de l'avenant 2011-2014 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Sorgues (C.U.C.S.) –

(Commission Proximité & Cohésion du 16/06/11) – Rapporteur : P. DUPUY

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de la ville de Sorgues 2007-2009 signé entre l'Etat (Acsé), la ville de Sorgues, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse et la Mutualité Sociale Agricole de Vaucluse a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2010.

Conformément aux recommandations du Conseil National des Villes, le Gouvernement a décidé que les CUCS demeureront en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014.

A cet effet, le principe des avenants de prolongation a été préconisé, pour prévoir des adaptations liées à l'évolution du contexte local, des programmes nationaux et des moyens disponibles. Dans ce cadre, l'Etat et la ville de la Sorgues ont décidé de préciser les priorités d'intervention thématiques et les engagements partagés et de modifier, par voie de conséquence, les points correspondants du CUCS (cf. avenant).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve l'avenant 2011-2014 du CUCS de la ville de Sorgues et **autorise** le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'Unanimité.

17 – Fonds départemental unique de solidarité pour le logement – (Commission Proximité & Cohésion du 16/06/11) –

Rapporteur : E. ROCA

Le Conseil Général de Vaucluse sollicite, au titre de l'année 2011, une participation volontaire de la Commune de Sorgues pour le financement du dispositif Fonds départemental unique de solidarité logement.

Ce fonds est défini par le Plan Départemental d'Action Pour le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.P.D.) adopté par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général le 9 octobre 2009 pour la période 2009-2013. Ce fonds permet d'octroyer des aides au logement pour les ménages les plus démunis et leur faciliter ainsi l'accès et le maintien dans le logement.

Ces aides sont accordées sous conditions et peuvent également concerner les impayés d'eau et d'énergie. Ce dispositif finance aussi des mesures d'accompagnement social liées au logement, des garanties en cas d'impayés et dans certains cas des frais de réparations locatives.

Le gestionnaire mandaté pour ce fonds est la Caisse d'Allocations Familiales.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide la participation financière de la commune pour 2011, soit un montant total de 1 995.13 €.

Adopté à l'Unanimité.

18 – Adoption de la tarification pour les séjours de l'accueil jeunes – (Commission Proximité & Cohésion du 16/06/11) –

Rapporteur : P. DUPUY

Par délibération du 18 Novembre 2010 le Conseil Municipal a adopté la création d'un « Accueil Jeunes ».

Dans le cadre de cet Accueil, les familles devront s'acquitter par enfant d'une participation financière (calculée en fonction du quotient familial) pour le départ des séjours de l'été 2011 et être à jour de leur cotisation annuelle.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe les tarifs pour les séjours été de l'accueil jeunes, selon le tableau disponible au Service Proximité & Cohésion.

Adopté à l'Unanimité.

19 – Versement d’une subvention communale au profit du C.I.D.F.F. Vaucluse (Centre d’Information sur les Droits des Femmes et des Familles) **et du C.D.A.D.** (Conseil Départemental d’Accès au Droit de Vaucluse) – (Commission Proximité & Cohésion du 16/06/11) – Rapporteur : E. ROCA

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) est une politique volontariste de la Commune de Sorgues depuis plus de dix ans. Cette politique volontariste et spécifique doit également permettre le glissement des crédits politiques de la ville vers des crédits de droit commun.

Le CUCS a vocation à mobiliser des financements spécifiques dans le but d’impulser une dynamique.

Lorsque cette dynamique est en place, les financements doivent être sollicités au titre du droit commun. Cela permet la normalisation des actions.

Le CIDFF tient des permanences depuis 2006 sur la Commune. A la création de l’EJD (en décembre 2006) l’association a intégré l’Espace de Justice et du Droit.

Le CDAD tient des permanences depuis 2002 sur la Commune de Sorgues. A la création de l’EJD (en décembre 2006) le GIP (Groupement d’Intérêt Public) a intégré l’Espace de la Justice et du Droit.

Les avocats du barreau d’Avignon y donnent des consultations gratuites au profit des Sorguaises et des Sorguais.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal attribue une subvention pour 2011 de :

- 1400 € à l’association C.I.D.F.F. de Vaucluse,
- 700 € au C.D.A.D.

Adopté à l’Unanimité.

COMMISSION VIE SPORTIVE

20 - Convention de mise à disposition de personnels municipaux aux Associations Sportives de la ville de Sorgues – (Commission vie sportive du 11/05/11) – Rapporteur : V. SAVAJANO

Les dispositions relatives à la convention d’objectifs passée entre la Commune de Sorgues et les associations sportives de la Ville de Sorgues, impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition des personnels travaillant tout au long de l’année à la réalisation des objectifs sportifs de la Commune.

Dans le cadre de la vie sportive Sorguaise mise en œuvre par la Commune et les Associations sportives de la Ville de Sorgues, plusieurs fonctionnaires municipaux sont affectés d’une manière partielle mais permanente, au développement et à la réalisation des objectifs sportifs de la ville.

Il convient donc de passer entre la Commune et les Associations sportives de la Ville de Sorgues, une convention assurant le concours du personnel municipal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve les conventions de mise à disposition, prévues du 6 Septembre 2011 au 22 Juin 2012 pour les agents exerçant les activités sportives, secteur terrestre, et du 1^{er} Septembre 2011 au 31 Août 2012 pour les agents exerçant les activités sportives, secteur aquatique.

Et **autorise** le Maire à signer lesdites conventions, ainsi que tout document s’y rapportant.

Adopté à l’Unanimité.

21 – Convention tripartite d’utilisation du gymnase du Collège Voltaire par les associations sportives de la ville de Sorgues, entre le Collège Voltaire, le Conseil Général et la ville de Sorgues – (Commission vie sportive du 11/05/11) – Rapporteur : V. SAVAJANO

Il convient de passer une convention tripartite entre la Commune de Sorgues, le Collège Voltaire, et le Conseil Général pour permettre l’accès aux associations sportives de la ville durant les périodes laissées libres par les établissements scolaires, ainsi que l’utilisation du gymnase en période hors scolaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention tripartite avec le Collège Voltaire et le Conseil Général et **autorise** le Maire à signer ladite convention et tous les documents s’y rapportant.

Adopté à l’Unanimité.

22 - Modification du tableau des effectifs théoriques du personnel communal – Rapporteur : M. le MAIRE

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal modifie le tableau des effectifs théoriques du personnel communal en fonction des besoins (disponible à la DRH).

Adopté à l'Unanimité.

23 – Régime indemnitaire de la ville de Sorgues – Rapporteur : M. le MAIRE

Depuis 2005 le régime indemnitaire de la ville de sorgues a fait l'objet d'une refonte générale adoptée en séance du Comité Technique Paritaire le 17 décembre 2004. Depuis cette date et régulièrement le régime indemnitaire fait également l'objet d'une mise à jour en fonction de la réglementation.

Avec la création de la prime de fonctions et de résultats (PFR) toutes les collectivités ont l'obligation de mettre en conformité par délibération, le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux du cadre d'emplois correspondant. Depuis le 1^{er} janvier 2011, le cadre concerné est celui des attachés territoriaux et cette prime remplace l'IFTS et l'IEMP de ce cadre d'emplois. Dans l'attente de cette délibération, c'est le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité qui s'applique.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal instaure cette prime de Fonctions et de Résultats comprenant deux parts cumulables et modulables indépendamment l'une de l'autre par application de coefficients multiplicateurs individuels liés aux missions et à la manière de servir de chaque agent appartenant au cadre d'emplois des attachés (le détail est disponible à la DRH).

Adopté à l'Unanimité.

24 – Gratification d'un stagiaire – Rapporteur : M. le MAIRE

Une étudiante en Master 1 Stratégie du développement culturel à l'Université d'Avignon effectue un stage au service communication de la ville de Sorgues, du 20 juin au 22 août 2011 sur le thème : accompagnement des contenus rédactionnels.

Selon la réglementation une gratification est obligatoire pour les stages supérieurs à deux mois consécutifs. Compte tenu de la technicité et de la plus-value que va apporter ce stage pour la collectivité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal propose de verser au stagiaire une gratification mensuelle de 417,09 €.

Adopté à l'Unanimité.

25 – Gratification d'un stagiaire – Rapporteur : M. le MAIRE

Une étudiante en classe de mise à niveau diététique à l'Ecole Hôtelière d'Avignon a effectué un stage à la cuisine centrale de la ville de Sorgues du 7 mars au 15 avril 2011 ayant pour objet essentiel : l'application pratique de l'enseignement donné.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal propose de verser au stagiaire une gratification de 150 €.

Adopté à l'Unanimité.



ARRIVEE DE Mme Françoise LOUBRY

DIVERS

26 – Désignation des représentants de la Commune au sein du collège du C.L.I.C. (Comité Local d'Information et de Concertation) E.P.P.-C.A.P.L.-EURENCO – Avis sur la reconduction des associations de riverains représentés –

Rapporteur : M. le MAIRE

Le CLIC (Comité Local d'Information et de Concertation) E.P.P.-CAPL-EURENCO a été créé par Arrêté Interdépartemental (Gard Vaucluse) du 25/04/06, les membres ont été renouvelés par arrêté le 25/03/09 pour 3 ans et des modifications sont

intervenues par arrêté du 18/08/10 pour intégrer les demandes de modification des membres représentants CAPL et EURENCO, de plus la cessation totale d'activité des Entrepôts Pétroliers du Pontet est intervenue le 03/09/10.

Ces changements impliquant une modification de l'arrêté interdépartemental du 25/03/09, modifié le 18/08/10, il est nécessaire (à la demande de la Préfecture) de procéder au renouvellement des membres représentant la Commune de Sorgues au sein du Collège des Collectivités Territoriales du CLIC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal désigne :

- Mme Sylviane FERRARO titulaire,
- M. Georges JUGLARET, suppléant

Représentants la Commune de Sorgues au sein du Collège du C.L.I.C.

Emet un avis favorable sur la reconduction des associations et des personnes (la liste est disponible au secrétariat de la D.G.S.), pour représenter les riverains des entreprises du bassin industriel.

Adopté à l'Unanimité.

27 - Convention de mise à disposition d'un agent de la CCPRO à la Commune de Sorgues pour effectuer des missions de gardiennage - Rapporteur : S. GARCIA

Il convient de formaliser la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze, collaborant pour une partie de son activité au gardiennage de divers bâtiments de la ville de Sorgues. Le Château Pamard tous les jours, le Parc et Château Gentilly durant l'utilisation par le CASEVS en juillet et en août ainsi que les remplacements du gardien du centre administratif.

Une convention doit donc être passée entre la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze et la Ville de Sorgues, concernant la mise à disposition par la CCPRO à la commune de Sorgues d'un agent de catégorie C, afin d'effectuer le gardiennage de bâtiments de la ville de Sorgues à 15% de son temps de travail calculés à l'année.

Ce document a été adopté à l'unanimité par le conseil de communauté de la CCPRO lors de sa séance du 28/04/11.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve cette convention de mise à disposition et **autorise** le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'Unanimité.

11

28 - Versement d'une bourse a monsieur Jean-Michel RUSSELO - Modification de la de la délibération n° 34 du 31/03/11 - Rapporteur : V. SAVAJANO

Par délibération en date du 31 mars 2011 le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 400 € à Monsieur RUSSELO Jean Michel handicapé, réalisant des parcours en vélo ;

Une erreur matérielle s'est produite dans la rédaction de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal confirme l'attribution de la subvention exceptionnelle versée à M. RUSSELO pour un montant de 400 €, et **dît** que la dépense est prévue au compte 67.14 du Budget de la Commune.

Adopté à l'Unanimité.

29 - Avis de la Commune sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) – Rapporteur : M. le MAIRE

Conformément à la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale s'est réunie pour sa première séance d'installation le 18 avril dernier.

Dans ce cadre, M le Préfet de Vaucluse a procédé à la présentation du projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

En application de l'article 35 de ladite loi, il appartient au conseil municipal de se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification par le Préfet du projet de schéma. Cette notification ayant été effectuée le 28 avril dernier, la ville de Sorgues se doit donc de délibérer au plus tard le 28 juillet 2011. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune serait réputé favorable.

A l'issue de ces trois mois, l'avis des collectivités concernées sera transmis à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale. Celle-ci devra rendre son avis dans un délai de quatre mois, l'arrêt du schéma devant être déterminé par le Préfet au plus tard le 31 décembre prochain.

L'objet du présent rapport est de vous demander de bien vouloir donner un avis sur le projet de SDCI dont un extrait est joint en annexe au présent rapport. L'ensemble du document est votre disposition au secrétariat de la Direction Générale des Services.

Le schéma départemental prévoit d'achever et de rationaliser la carte de l'intercommunalité dans le département de Vaucluse.

Ainsi, le schéma propose de structurer l'intercommunalité vauclusienne autour de 7 bassins de vie. Le plus peuplé (280 000 habitants) sera l'ensemble Avignon/Orange dont la ville de Sorgues fera partie.

Ce nouvel EPCI comprendra :

- La communauté d'agglomération du grand Avignon (sans Velleron),
- La communauté de communes des Côtes gardoises,
- La CCPRO dans sa totalité,
- La communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (sans Uchaux et Sainte Cécile les vignes),
- Les communes isolées de Tavel, Pujaut, Sauveterre et Orange,
- La commune de Châteauneuf de Gadagne (quittant la CC du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse).

Si cette nouvelle entité présente deux avantages :

- d'une part, une bonne cohérence territoriale qui assurera la complémentarité des activités industrielles, commerciales, agricoles et viticoles, constituant un poids économique certain au carrefour de l'arc méditerranéen et de l'axe nord/sud,
- d'autre part le maintien au sein d'une entité plus vaste de l'ensemble des communes constituant la CCPRO.

Il est fortement regrettable que les communes bucco-rhodaniennes appartenant à la communauté de communes Rhône-Alpilles-Durance (CCRAD) ne figurent pas dans cet ensemble. En effet, la cohérence territoriale qui prend en compte la réalité des habitudes de vie des habitants peut difficilement s'affranchir de ces communes clairement tournées vers le Vaucluse.

Avec la réserve exprimée concernant cette demande d'intégration des communes de la CCRAD afin d'améliorer la cohérence du périmètre, je vous propose pour ce qui est de la ville de Sorgues, de bien vouloir donner un avis favorable sur le périmètre de l'agglomération Avignon/Orange proposé par le projet de schéma départemental de coopération intercommunal élaboré par le Préfet et présenté en CDCI le 18 avril dernier.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le périmètre de l'agglomération Avignon/Orange proposé par le projet de schéma départemental de coopération intercommunal élaboré par le Préfet et présenté en CDCI le 18 avril dernier avec la réserve exprimée ci dessus.

Adopté à la Majorité

Contre : M.POINT- Mme NANIA

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Thierry LAGNEAU

